

► Comment apprécier les effectifs 1^{er} janvier 2026 ?

Sont pris en compte que les fonctionnaires Titulaires

Titulaires d'un grade ou emploi fonctionnel

A temps complet ou non complet	Temps non complet dans plusieurs collectivités, <i>merci de préciser en observation les autres collectivités employeurs</i>
En position d'activité, de congé parental	<ul style="list-style-type: none"> - A temps partiel ou temps partiel thérapeutique - En congé annuels, maternité, paternité, formation - En congé maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) - En congé parental - En congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale - En congé de proche aidant - En ASA liées à des engagements syndicaux, évènements familiaux... - En décharge de service pour raison syndicale - Mise à disposition (électeur dans la collectivité d'origine) - En suspension disciplinaire - Sous le coup d'une sanction d'exclusion temporaire
En position de détachement	Electeur à la fois au titre de la situation d'origine et de la situation d'accueil sauf si stagiaire et si la CAP compétente est la même.

Sont donc Exclus

Les fonctionnaires **stagiaires non titularisés à la date du 1^{er} janvier 2026** (sauf si titulaire détaché pour stage)

Les agents **contractuels de droit public et privé (CDD, CDI)**

Les agents **titulaires en disponibilité, en congé spécial, ou assurant des activités dans la réserve**

Les agents **exclus de leurs fonctions suite à sanction disciplinaire à la date du 1^{er} janvier 2026**



Cas particuliers – Je retiens dans mes effectifs ?

Mise à disposition/Détachement

Mise à disposition totale ou partielle dans une autre collectivité	
Mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public (GIP) ou d'une autorité publique indépendante (ex : Mdph)	Oui - Collectivité d'origine
Mis à disposition de fonctionnaires au sein des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) créés par les CCAS	
Mis à disposition ou détachement auprès d'un EPIC	
Départ en détachement d'un fonctionnaire territorial auprès de l'État ou FPH	Oui - Collectivité d'accueil + d'origine
Nomination par détachement d'un fonctionnaire de l'État ou FPH dans ma collectivité	Oui - Collectivité d'accueil + d'origine
Détachement sur un emploi fonctionnel (2 collectivités distinctes)	Collectivité d'origine et collectivité d'accueil (sauf si les 2 relèvent du C.D.G.)
Détachement sur un emploi fonctionnel (dans la même collectivité)	Oui - Au titre de son emploi fonctionnel ou de son grade
Agent de ma collectivité : nommé stagiaire suite à concours ou Promotion interne (ex : Rédacteur) par détachement de son grade de titulaire (ex : adjoint administratif).	Agent retenu dans les effectifs de la CAP C (titulaire) et non dans la CAP B (stagiaire)
Agent précédemment titulaire d'une autre collectivité : Nommé au sein de ma structure stagiaire suite à concours ou Promotion interne (ex : Rédacteur) par détachement de son grade de titulaire (ex : adjoint administratif).	Agent retenu dans la collectivité d'origine uniquement (grade de titulaire)

Autres cas

Fonctionnaire à temps non complet (TNC) exerçant sur plusieurs collectivités (titulaires du même grade - intercommunaux)	Ne vote qu'une fois si les 2 collectivités relèvent de la même CAP du CDG. Le retenir dans la collectivité où le temps de travail est le plus important. Si DHS équivalentes, retenir l'agent dans la collectivité qui l'a nommé en 1 ^{er}
Emploi Partagé (CDG employeur)	Non, effectif CDG
Fonctionnaires en surnombre	Electeurs dans la collectivité qui les a placés dans cette situation
Les FMPE (fonctionnaires momentanément privés d'emplois)	Non - CDG